



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
MONTFORT SUR MEU

VILLE DE
MONTFORT SUR MEU

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 035-213501885-20250925-ARURB25_55-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

FD/EC/2025-55

ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MONTFORT-SUR-MEU,

VU les articles L 2212-1 et suivants et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU l'arrêté du maire n°2023-2 du 1^{er} mars 2023 relatif à la modification des horaires d'éclairage public ;

VU l'arrêté du maire n°2023-13 du 1^{er} septembre 2023 relatif à la modification des horaires d'éclairage public ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre les nuisances lumineuses et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT l'expérimentation menée depuis décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Montfort-sur-Meu sont modifiés à compter du 1^{er} octobre 2025, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

Dans les zones du centre-ville, Mairie, Gare, rues Saint Nicolas et du Hennau, les secteurs du COSEC, des Batailles, du Cinéma et du Confluent, pour les armoires éclairage public listées ci-après, l'éclairage public sera éteint :

- De 22h30 à 6h30 du dimanche au jeudi ;
- De 23h30 à 6h30 le vendredi et le samedi.

Listes des armoires concernées :

A01, A 06, A 07, A08, A 19, A 20, A 22, A 23, A 32.

Article 3 :

Dans les zones résidentielles pour les armoires éclairage public listées ci-après, l'éclairage public sera éteint :

- De 22h30 à 6h30 du dimanche au jeudi,
- De 23h30 à 6h30 le vendredi et le samedi.

Listes des armoires concernées :

Article 4 :

Pendant la période estivale du 1^{er} mai au 25 septembre, l'éclairage public sera totalement éteint.

Article 5 :

Le présent arrêté, sera affiché en mairie fera l'objet d'un affichage municipal.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils prendront ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- Madame, Monsieur le président du Conseil communautaire de Montfort Communauté ;
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu
- L'entreprise CITEOS

Fait à Montfort-sur-Meu
Le 25 septembre 2025

M. Fabrice DALINO
Maire

